

N° 270-2022 AB/CC/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une **distribution alimentaire du Secours Populaire de Meurthe et Moselle les Vendredi 15 et Lundi 25 juillet 2022**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **Vendredi 15 juillet 2022 de 13h30 à 16h30 sur la zone bleue du Parking des Récollets à Longwy-bas** (à proximité du rond-point côté Mairie) à l'exception du véhicule **SOLIDARIBUS du Secours Populaire**.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **Lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 sur le Parking du stade municipal, avenue du 8 mai 45**, à l'exception du véhicule **SOLIDARIBUS du Secours Populaire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 JUIN 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON,